



ARRÊTE MUNICIPAL temporaire n°06/2025
**Portant AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC - Club Hippique 1 rue d'Olwisheim
Dimanche 23 mars 2025**

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 12 mars 2025 par laquelle le Club hippique- 1 route d'Olwisheim – 67550
ECKWERSHEIM sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement de véhicules lourds ou
autres pendant le **concours de dressage** du Club hippique, pour la journée du **dimanche 23 mars 2025**.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de stationnement et de circulation
sur le domaine public, le long du Club Hippique d'Eckwersheim pendant la journée citée.

AR R E T E

Article 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule appartenant ou se rendant au Club Hippique est autorisé
A partir du **SAMEDI 22 mars et ce jusqu'au DIMANCHE 23 mars 2025 inclus**.

Article 2 : Les installations publiques de signalisation (panneaux de signalisation...) devront rester visibles en
toutes circonstances.

Article 3 : Un cheminement piétonnier sécurisé pourra être mis en place.

Article 4 : la circulation pourra être perturbée ou ralentie voir interdit au droit de l'occupation, rue d'Olwisheim.

Article 5 : La voie publique devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel et rendue libre de tout objet ou
matériel par le pétitionnaire.

Article 6 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS collecte des déchets
- Le SDIS
- LE CLUB HIPPIQUE
- Affichage en Mairie
- cts

Fait à Eckwersheim, le 14 mars 2025

Le Maire
Camille BADER

